

Chapitre 1 : 1848-1870, d'une révolution l'autre, les rêves brisés d'une République démocratique et sociale

I. la seconde république (1848-1851).

Doc 1 : Comment confisquer la souveraineté populaire

1a. Le premier article du préambule de la Constitution de la seconde République, 1848 :

"La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposée pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, **sans nouvelle commotion**, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être".

1b. Les articles 34 et 35 de la Constitution :

Article 34. - Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Article 35. - Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

1c. Sa critique en 1850 : Rittinghausen, La législation directe par le peuple.

" La représentation nationale est une fiction, rien qu'une fiction. Le délégué ne représente que lui-même, puisqu'il vote selon sa propre volonté et non selon la volonté de ses mandataires (...) Quelle preuve plus éclatante de cette vérité pourrions-nous citer que l'abolition du droit de suffrage de trois millions de Français par un coup d'autorité de ceux-là mêmes dont le pouvoir législatif est sorti de ces suffrages?"

1d. La position de J.J. Rousseau, dans le Contrat social

"La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut pas être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté générale ne se représente point."¹

1e. Les articles 34 et 35 du préambule de la Constitution de la première république en 1793

"Article 34. - Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

Article 35. - Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs".

Doc. 2 : Comment contenir tous "nouveaux excès démocratiques" : la "compression républicaine" la loi Falloux

2a. Honoré Daumier : Trois saints dans le même Bénitier, Lithographie, Publiée dans le " Charivari " du 4 février 1850, www.histoire-image.org

"Les instituteurs primaires sont recommandés aux prières des fidèles. De profundis"



¹ Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, 1762, Livre III, chapitre XV.

2b. La loi Falloux

Intervention de Thiers lors des débats de la Commission de 1849, et de la discussion parlementaire sur la loi de 1850 :

" J'ai une aversion passionnée contre les instituteurs primaires "

" Je suis prêt à donner au clergé tout l'enseignement primaire. Je demande formellement autre chose que ces instituteurs laïques, dont un trop grand nombre sont détestables ; je veux des Frères, bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux ; je veux rendre toute-puissante l'influence du clergé ; je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir. "

Intervention de M. de Falloux :

" Après avoir analysé les mesures principales du nouveau projet de loi, nous pouvons maintenant les résumer en un seul point de vue général. L'instruction est demeurée trop isolée de l'éducation ; l'éducation est demeurée trop isolée de la religion. Le temps n'est plus, grâce à Dieu, où l'on faisait à la religion l'insulte de croire que, complice de l'ignorance, elle servait d'instrument docile à tous les gouvernements. Nous voulons que la religion ne soit imposée à personne, mais enseignée à tous. Les amis de l'ordre et les amis de la liberté l'invoquent également. Assignons-lui donc franchement sa place ; sachons dire qu'en elle aussi nous cherchons le secret de la liberté, de l'égalité et de la fraternité véritablement pratiques. Mais pour que la religion communique à l'éducation sa puissance, il faut que tout y concoure à la fois, et l'enseignement, et le maître. C'est le but que nous avons tâché d'atteindre autant qu'on peut le faire par des mesures législatives, en confiant au curé ou au pasteur la surveillance morale de l'école primaire. "

Extraits de la loi Falloux (15 mars 1850)

"Article 17

La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :

- 1 les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et prennent le nom d'écoles publiques ;*
- 2 les écoles fondées et entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres.*

L'inspection des établissements d'instruction publique ou libre est exercée :

- 1 par les inspecteurs généraux et supérieurs ;*
- 2 par les recteurs et les inspecteurs d'académie ;*
- 3 par les inspecteurs primaires ;*
- 4 par les délégués cantonaux, le maire et le curé, le pasteur ou le délégué du consistoire israélite en ce qui concerne l'enseignement primaire.*

Article 44 :

Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et dans les communes de deux mille âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune délégués par le conseil académique. Les ministres des différents cultes sont spécialement chargés de surveiller l'enseignement religieux de l'école. L'entrée de l'école leur est toujours ouverte.

Article 23

L'enseignement primaire comprend :

• ***l'instruction morale et religieuse*** ; la lecture ; l'écriture ; les éléments de la langue française ; le calcul et le système légal des poids et mesures.

Il peut comprendre en outre : l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques ; les éléments de l'histoire et de la géographie ; des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ; des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène ; l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire ; le chant et la gymnastique.

Article 48

L'enseignement primaire dans les écoles de filles comprend, outre les matières de l'enseignement primaire énoncées dans l'article 23, les travaux à l'aiguille".

Doc 3. La réponse : le coup d'Etat

3a. Vers le coup d'Etat



Daumier : *Ce bon Monsieur Ratapoil*, 1851. "Ce bon Monsieur Ratapoil leur a promis qu'après qu'ils auraient signé la pétition, les alouettes leur tomberont toutes cuites".



Daumier : *Ratapoil et Casmajou*, 1851. "Membres les plus actifs de la société philanthropique du Dix Décembre; portraits dessinés d'après nature et réellement frappans

3b. Le coup d'Etat : Affiches placardées dans Paris le 2 décembre à l'aube

"Au nom du peuple français.

Le Président de la République décrète :

Art. 1. — L'Assemblée nationale est dissoute.

Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices ; à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. — L'état de siège est décrété dans l'étendue de la première division militaire.

Art. 5. — Le Conseil d'État est dissous.

Art. 6. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851, Louis-Napoléon Bonaparte. Le ministre de l'Intérieur, De Morny.

Appel au peuple

Français, la situation actuelle ne peut plus durer longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée qui devait être le plus ferme appui de l'ordre est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile, elle attend au pouvoir que je tiens directement du peuple, elle encourage toutes les mauvaises passions. Elle compromet le repos de la France, je l'ai dissoute et je rends le peuple juge entre elle et moi.

La Constitution avait été faite dans le but d'affaiblir le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, pourtant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse et que les hommes qui ont déjà perdu deux Monarchies veulent me lier les mains afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement du seul souverain que je reconnaisse en France : le peuple.

Je fais donc un appel loyal à la Nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et qui compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir à l'abîme.

Si au contraire vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. Cette mission consiste à fermer l'ère des Révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de troubles et de discorde, je soumetts à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard :

- 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;
- 2° Des Ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;
- 3° Un Conseil d'État formé des hommes les plus distingués préparant les lois et soutenant la discussion devant le Corps législatif ;
- 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;
- 5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le premier consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui garantirait encore. Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement. Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous. Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande. Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. "

"Proclamation du Président de la République à l'armée

Soldats! Soyez fiers de votre mission ; vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays : la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant. Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais faire et aux démonstrations de vos sympathies en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière, elle a cessé d'exister. Je fais un loyal appel au Peuple et à l'armée et je leur dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place. En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix. **Votez donc librement comme citoyens ; mais comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat.** C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public. **Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur.** Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. **Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple.** Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur. Il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France
Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851, Signé : L.-N. BONAPARTE. "

la réaction au coup d'Etat : Déclaration des députés de l'Assemblée nationale en réponse au Coup d'Etat

"Les représentants du peuple restés libres, vu l'article 68 de la Constitution ainsi conçu :

ART. 68 – Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée, la proroge, ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison. Par ce seul fait le président est déchu de ses fonctions ; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance ; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale ; les juges de la Haute-Cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture ; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent pour procéder au jugement du président et de ses complices.

Décrètent :

ART. 1 – Louis Bonaparte est déchu de ses fonctions de président de la République.

ART. 2. – Tous citoyens et fonctionnaires publics sont tenus de lui refuser obéissance sous peine de complicité.

ART 3. – L'arrêt rendu le 2 décembre par la Haute-Cour de justice, et qui déclare Louis Bonaparte prévenu du crime de haute trahison, sera publié et exécuté. En conséquence, les autorités civiles et militaires sont requises, sous peine de forfaiture, de prêter main-forte à l'exécution dudit arrêt.

Fait à Paris en séance de permanence, le 3 décembre 1851.

Le décret lu et voté par acclamation, nous le signâmes, et les représentants se pressèrent en foule autour de la table pour joindre leurs signatures aux nôtres"

Victor Hugo, *Histoire d'un crime*, 1ère édition, 1877 ²: description de l'état d'esprit dans les premières heures, au travers d'un dialogue d'ouvrier lisant et commentant les affiches :

"-La loi du 31 mai est abolie.

- C'est bon.

- Le suffrage universel rétabli.

- C'est bien

- La majorité réactionnaire chassée.

- A merveille.

- Thiers est arrêté.

- Parfait.

- Changarnier est empoigné.

- Bravo!"

Flaubert et le 2 décembre 1851

Flaubert, L'éducation sentimentale (troisième partie, fin du chapitre 5 et début du chapitre 6)

"A cinq heures, une pluie tombait une pluie fine. Des bourgeois occupaient le trottoir du côté de l'Opéra. ... Dans toute la largeur du boulevard, des dragons galopèrent, à fond de train, penchés sur leurs chevaux, le sabre nu; et les crinières de leurs casques, et leurs grands manteaux blancs soulevés derrière passaient sur la lumière des becs de gaz, qui se tordaient au vent dans la brume. La foule les regardait, muette, terrifiée.

Entre les charges de cavalerie, des escouades de sergents de ville survenaient, pour faire refluer le monde dans les rues.

Sur les marches de Torton, un homme, Dussardier - remarquable de loin à sa haute taille, restait sans plus bouger qu'une cariatide. Un des agents qui marchait en tête, le tricorne sur les yeux, le menaça de son épée. L'autre alors, s'avançant d'un pas, se mit à crier : "Vive la République". Il tomba sur le dos, les bras en croix".

Un hurlement d'horreur s'éleva de la foule. L'agent fit un cercle autour de lui avec son regard, et Frédéric, béant, reconnut Sénécal. "

VI. Il voyagea

Il connut la mélancolie des paquebots, les froids réveils sous la tente, l'étourdissement des paysages et des ruines, l'amertume des sympathies interrompues.

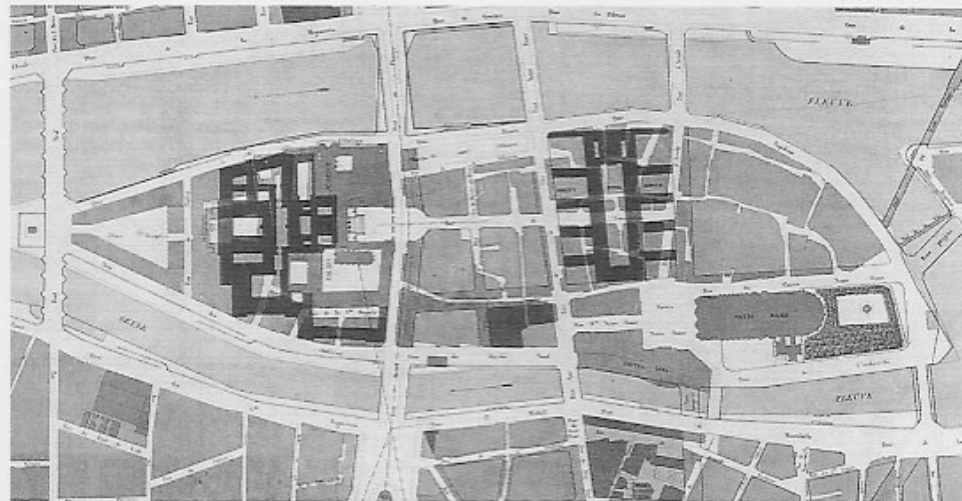
Il revint...

² Arnaud-Dominique Houte : "tu ne bouges pas, vieux Jacques". *Comprendre l'échec des résistances parisiennes au coup d'Etat du 2 décembre 1851* P. 213-226. Dans Jean-Claude Caron, *Paris, l'insurrection capitale*, Champ Vallon 2015.

II. La contre-révolution bonapartiste

Doc 4 : la contre-révolution urbaine : le Paris d'Hausmann

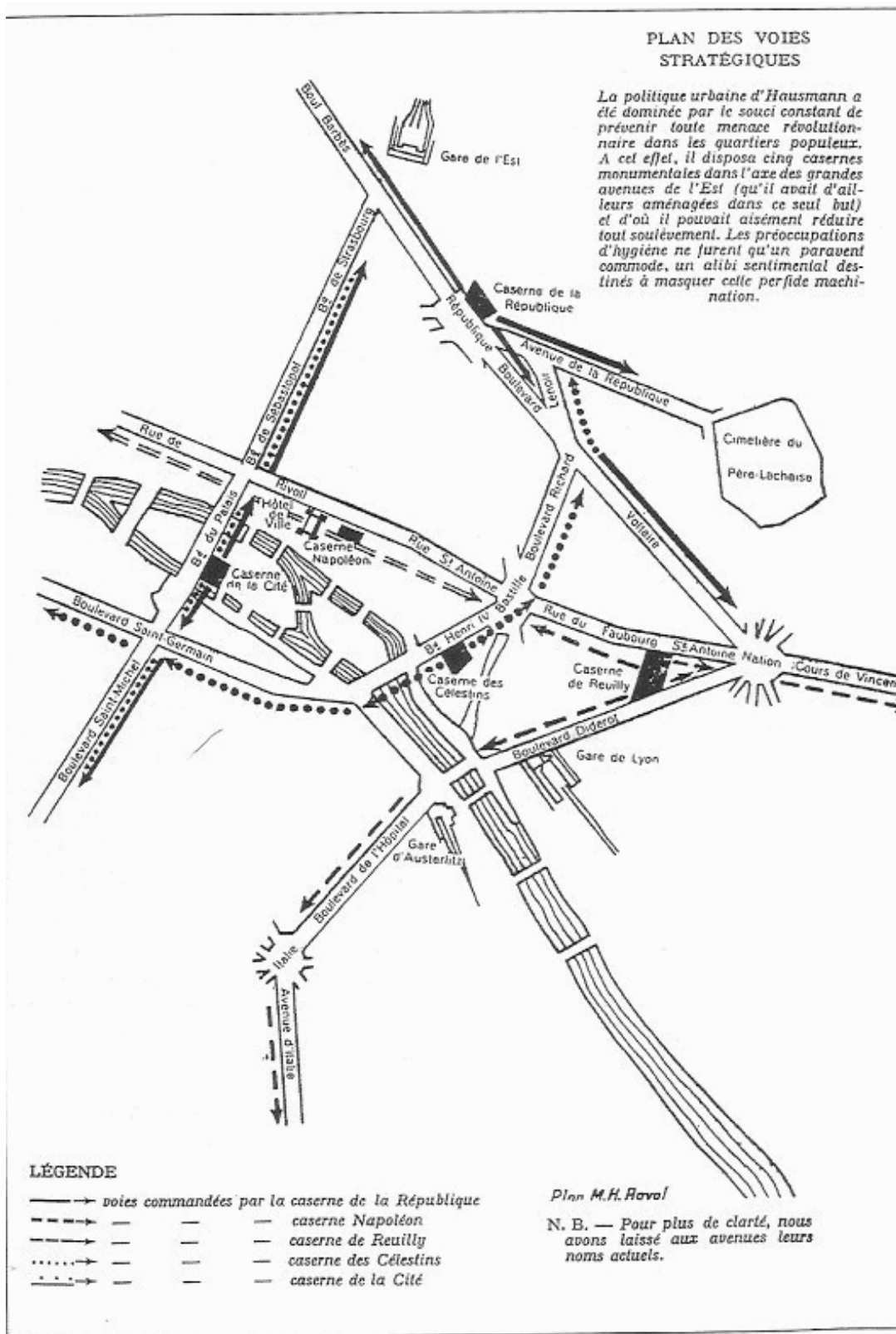
4a. Plan des transformations de la Cité³.



• "Plan détaillé de la Cité", en 1754, par l'abbé Delagrèze.

³ Jeanne Gaillard : *Paris, la ville, 1852-1870*. Honoré Champion, 1976.

4b. Plan des voies stratégiques de Paris percées par Haussmann .⁴



4c. Baudelaire et le Paris d'Haussmann⁵

⁴ Jean des Cars et Pierre Pinon : *Paris. Haussmann*. Edition du Pavillon de l'Arsenal. 2005

Charles Baudelaire, le Spleen de Paris, les yeux des pauvres (p. 343)

Les boulevards, le pouvoir de la marchandise en tant que spectacle, exprimé dans les nouveaux grands magasins. Le Bon Marché, 1852, le Louvre, 1955, espace pour l'étalage de la richesse bourgeoise, de la consommation ostentatoire. Inquiétude, vulnérabilité, insécurité, anxiété bourgeoise.

Baudelaire explique à son amante pourquoi il la déteste tout à coup ainsi, alors que toute la journée ils ont partagé leurs pensées et leurs sentiments dans la plus grande intimité. Et puis ce soir

" Vous voulûtes vous asseoir devant un café neuf qui formait le coin d'un boulevard neuf, encore tout plein de gravois et montrant déjà glorieusement ses splendeurs inachevées. Le café étincelait. Le gaz lui-même y déployait toute l'ardeur d'un début et éclairait de toutes ses forces les murs aveuglants de blancheur, les nappes éblouissantes des miroirs, les ors des baguettes et des corniches... les nymphes et les déesses portant sur leurs têtes des fruits, des pâtés et du gibier... toute l'histoire et toute la mythologie au service de la goinfrerie."

Dans la rue, ils aperçoivent un homme à la barbe grise d'environ quarante ans avec deux enfants vêtus de haillons, regardant fixement le café et admirant sa beauté. Les yeux du père disaient " que c'est beau! Que c'est beau! On dirait que tout l'or du monde est venu se porter sur ses murs". Les yeux du petit garçon : " que c'est beau! Que c'est beau! Mais c'est une maison où peuvent seuls entrer les gens qui ne sont pas comme nous".

Baudelaire écrit : les chansonniers disent que le plaisir rend l'âme bonne et amollit le cœur. La chanson avait raison ce soir-là relativement à moi. Non seulement j'étais attendri par cette famille d'yeux, mais je me sentais un peu honteux de nos verres et de nos carafes, plus grands que notre soif. Je tournais mes regards vers les vôtres, cher amour, pour y lire ma pensée; je plongeais dans vos yeux si beaux et si bizarrement doux, dans vos yeux verts, quand vous me dites : "ces gens-là me sont insupportables avec leurs yeux ouverts comme des portes cochères! Ne pourriez-vous pas prier le maître de café de les éloigner d'ici?"

⁵ Cité par David Harvey, *Paris capitale de la modernité*, Les Prairies ordinaires, 2012. P. 343